

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2003-7 du 28 Janvier 2003  
portant nomination à titre posthume dans l'ordre du  
mérite congolais.

**Le Président de la République,**

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;
- Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;
- Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;
- Vu, ensemble, les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article premier** .- Sont nommés , à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais.

**AU GRADE D'OFFICIER**

- Monsieur ~~BIBANDZOULOU~~ (Adolphe ; )
- Monsieur ~~MATSIMA~~ (Maxime.)

**Article 2.**- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

**Article 3.**- ~~Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-~~

Fait à Brazzaville, le 28 Janvier 2003



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget ,



Rigobert Roger ANDELY